

## ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR PARTICIPER A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Commune de LA BASTIDONNE

### La Maire,

- Vu** le code general des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du N°1206 du 03/06/1996 portant creation de la commission communale de sécurité de la commune de La Bastidonne
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de creation des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Considérant**, qu'il convient de désigner un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dans les cas où l'agent représentant la direction départementale des territoires ne siege pas.

### ARRETE

- Article 1 :** M. BLANC Stéphane, grade adjoint technique, est nommé membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil administratif de la commune, notifié à l'agent désigné et transmis au Préfet de Vaucluse.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 5 :** Mme le maire de La Bastidonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BASTIDONNE, le 15 mars 2024

**Emma LEON**  
Maire de La Bastidonne

